

TFR : Examen professionnel pour l'avancement de grade à la classe supérieur et exceptionnelle

Un arrêté paru au journal officiel le 12 mai 2023 annonce l'ouverture des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de classe exceptionnelle.

Nombre de places :

Pour l'accès à la classe supérieure le nombre de places offertes est fixé à 24.

Pour l'accès à la classe exceptionnelle le nombre de places offertes est fixé à 14.

Déroulé des épreuves :

▪ Dossier RAEP

Un premier élément de cet examen est la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dont la date limite de versement dans votre espace candidat avant la date limite du 18 juillet 2023.

▪ Épreuve orale :

L'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès à la classe supérieure se déroulera à Paris à partir du 28 septembre 2023.

L'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès à la classe exceptionnelle se déroulera à Paris à partir du 9 octobre 2023.

Les candidats résidant dans l'une des collectivités

collectivités mentionnées à l'[article 72-3 de la Constitution](#) ou à l'étranger, en situation de de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, au recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale

L'inscription : Attention aux délais

- par voie électronique se font sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> du **1er juin au 1er juillet 2023 à minuit** (heure de Paris et la date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au 18 juillet 2023).
- En cas d'impossibilité par voie électronique vous pouvez demander un dossier imprimé sur demande écrite, en recommandé simple à :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

La date limite de retour des dossiers papier complets d'inscription est fixée au 18 juillet 2023. Ils devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus.

Aménagement d'épreuves pour les candidats en situation de handicap :

En cas de demande d'aménagement d'épreuve les candidats doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration établi moins de 6 mois avant le déroulement de l'épreuve et doivent préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre au candidat, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être téléversé par le candidat dans son espace candidat par internet sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr> des inscriptions au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves :

- soit le 7 septembre 2023 pour le grade de la classe supérieure
- soit le 18 septembre 2023 pour le grade de la classe exceptionnelle

Vous retrouver le texte intégral de l'arrêté ici :

[View Fullscreen](#)